



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MG

N°2025-106

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 5 MAR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25007 relatif à la mise en place d'ateliers d'éveil musical et corporel au sein de l'EMACF à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un entrepreneur pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical et corporel, comprenant la découverte et la manipulation d'instruments de musique au sein de l'EMACF Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entrepreneur La Ludifabrik de Maud, domicilié 7 rue Cezanne à TAVERNY (95150),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entrepreneur La Ludifabrik de Maud, domicilié 7 rue Cezanne à TAVERNY (95150), pour un montant annuel de 1 620 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour les dates prévues au contrat, soit, à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5 MAR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 5 MAR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

5 MAR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
95-219505989-20250305-C25007-CC
Date de réception préfecture : 05/03/2025